Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260929-2026_232_DELIB2-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-NEUF SEPTEMBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 23 septembre 2026

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Stéphane de SALLIER DUPIN, Gwenaëlle AOUTIN, Jérémy ALLAIN, Isabelle RONNÉ-GUÉHO, Jean-Luc GUYMARD, Rosalie LE BOËDEC, Serge GUINARD, Véronique DELAÎTRE, Jean-Luc COUËLLAN, France LE DOUARIN, Christophe ROBIN, Anne HERVÉ, Benoît DESPRES, Caroline MORICE, Brice LE DOLEDEC, Yvonnick GOUAULT, Yves RUFFET, Nicolas BESREST.

Sylvain BERNU, Paulette BEUREL, Marie-Sergine BÉZARD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Gilles BOURRÉ, David BULROT, Myriam CARIMALO, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Catherine DREZET, Fanny EON-SALABERT (*Suppléante de Guy CORBEL, absent*), Nadège FRANÇAIS, Julie GAUDIN, Jean-Luc GOUYETTE, Alain GUILLOT, André HAMON, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Guy HEURTAULT, Loïc LANDIN, Marine LE BOUEDEC, Nadège LE GUEN, Jean-Marie LE MOUNIER, Pascal LEBRETON, Marie-Claude LESNÉ, Christophe MARCHAND, Alexis MENARD, Xavier MERPAULT, Valérie MORFOUASSE, Michel PESLIER, Antoine RAVARD, Nicolas RÉALLAND, Catherine RENAULT, Sylvain RENAUT, Michel RICHARD, Patrice RONDEL, Christian TARDY, Catherine TIENGOU, Annie VALO, Jackie VENTUROLI.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Virginie DEBEGUE donne pouvoir à Alain GUILLOT,
- Samy GOASTER donne pouvoir à Marie-Sergine BEZARD,
- Nicolas LORMEL donne pouvoir à Stéphane de SALLIER DUPIN,
- Roland LUCAS donne pouvoir à Anne HERVÉ,
- Dominique PORTAL donne pouvoir à Alexis BLEVIN,
- Yvon BERHAULT, Vanessa GERTSCH.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Paulette BEUREL

Délibération n°2026-232

Membres en exercice : 69 Présents : 62 Absents : 7 Pouvoirs : 5

AFFAIRES GENERALES
DELEGATIONS ACCORDEES AU BUREAU PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Code Général des Collectivités territoriales *(CGCT)* prévoit que le Bureau dans son ensemble ou le Président peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire, à

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260929-2026_232_DELIB2-DE

l'exception :
- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte financier unique ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Dans le cadre de ces délégations, les délibérations prises par le Bureau sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil communautaire. Elles doivent faire l'objet, selon les cas, d'une transmission au Préfet, d'un affichage ou d'une publication pour être exécutoires.
Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire peut toujours mettre fin à la délégation.

Afin de permettre le bon fonctionnement de l'administration communautaire,

Vu :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-17 et suivants, L.5211-9, L.5211-10 et R.5211-2,
- La délibération n°2026-053 du Conseil communautaire du 5 mai 2026, accordant des délégations au Bureau,
- Les échanges de la commission Performance publique et innovation du 15 septembre 2026,

Considérant que cette délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

– DÉLÈGUE au Bureau, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1. **Marchés Publics**
   - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, pour les marchés dont le montant estimé est supérieur aux seuils réglementaires de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables et inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou font l'objet d'un engagement pluriannuel ;
   - Valider les programmes de travaux et les avant-projets ainsi que les enveloppes financières et coûts prévisionnels des travaux associés d'un montant inférieur à 500 000 € HT pour tous les budgets ;

2. **Domanialité**
   - Décider de toutes acquisitions, ventes, échanges, partages de biens mobiliers et immobiliers :
     - D'un montant égal à 25 000 € HT et inférieur à 250 000 € HT et passer les actes y afférents, dès lors que les crédits sont inscrits au budget ;
     - Quel que soit le montant, au sein des périmètres des parcs d'activités, et passer les actes y afférents, dès lors que les crédits sont inscrits au budget ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260929-2026_232_DELIB2-DE

- Conclure toute convention de servitude ;
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaire utilisés par ~~à~~ un service public communautaire ou à l'usage direct du public ;
- Conclure les conventions du louage de choses et les avenants pour une durée totale supérieure à 1 an et n'excédant pas 12 ans ;
- Conclure les prêts d'usage et les avenants pour une durée totale supérieure à 1 an et n'excédant pas 12 ans ;
- Régulariser, en vertu des articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, suite au transfert d'une compétence transférée à Lamballe Terre & Mer, la convention de mise à disposition ou d'occupation partagée, de biens mobiliers et/ou immobiliers, dans les modalités prévues auxdits articles et notamment en précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise de ceux-ci ;
- Accepter l'intégration ou la rétrocession, dans le patrimoine communautaire, des voies, des réseaux et d'ouvrages d'eau potable et d'assainissement des lotissements, des zones d'aménagement concerté et d'autres opérations d'aménagement privées et publiques ;
- Accepter les conventions d'occupation privative et leurs avenants pour l'installation et l'exploitation de relais de télécommunications sur les immeubles communautaires ;

3. Assurances

- Passer les contrats d'assurances et les avenants modifiant les clauses du contrat lorsque les crédits sont prévus aux budgets ;
- Accepter ou refuser les indemnisations à verser pour le règlement de sinistres compris entre 15 000 €HT et 150 000 € HT et signer les accords transactionnels, accords de règlement ou tout document y afférent ;

4. Conventionnement

- De manière générale :
  - Signer toutes conventions ou contrats sans incidence financière ;
  - Signer les avenants aux conventions et contrats prolongeant les délais sans modifier les clauses financières, y compris pour les conventions avec les associations ;
  - Signer toutes conventions ou contrats annuels y compris les conventions avec les associations dans la limite de 50 000 € HT, *(hors subvention)* ;
- Déchets
  - Signer toute convention et leurs avenants avec les éco-organismes agréés prévoyant les modalités de prise en charge, de soutien financier, de collecte et de traitement des déchets relevant de Lamballe Terre & Mer et notamment ceux prévus aux articles L.541-10, L.541-10-1, L.541-10-2 et L.541-10-3 du Code de l'Environnement, sans toutefois que cette liste ne soit exhaustive ;
  - Signer toute convention de mandat ou ses avenants déléguant à tout syndicat de valorisation et traitement des déchets le conventionnement avec un éco-organisme ;
- Eau - Assainissement
  - Autoriser le raccordement au réseau public de collecte des immeubles non inclus dans le zonage d'assainissement collectif ;
- Environnement
  - Pour permettre le traitement des algues vertes, conclure, réviser et exécuter les conventions passées avec les unités de traitement et de valorisation, ou avec les agriculteurs acceptant des épandages d'algues sur leurs parcelles ;
  - Pour lutter contre les espèces indésirables : conclure, réviser et exécuter les conventions passées avec la FGDON 22, avec les communes pour la mise à disposition de bacs d'équarrissage réfrigérés, avec les apiculteurs volontaires pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260929-2026_232_DELIB2-DE

5. Finances et comptabilité

- En matière de garantie d'emprunt : procéder à la conclusion et à la signature de garanties d'emprunt dans le cadre de la politique Habitat dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Subventions, aides et bourses :
  - Attribuer toutes subventions dans le cadre des dispositifs ou programmes validés par le Conseil communautaire *(PLH, aides économiques, bourses, aides aux associations ...)* dans la limite des crédits inscrits au budget ;
  - Attribuer tout fond de concours dans le cadre du règlement validé par le Conseil communautaire dans la limite des crédits inscrits au budget ;
  - Attribuer toute subvention exceptionnelle dans la limite des crédits inscrits au budget
  - Attribuer toute subvention pour le soutien de programme annuel d'actions/de travail d'association, dont Lamballe Terre & Mer est adhérente ;
- En matière de mécénat : conclure des opérations de mécénat et signer les conventions afférentes en matière de mécénat en nature ou dons de biens ou financier, ainsi que les reçus fiscaux ;
- Déterminer les mandats spéciaux que les membres du Conseil communautaire peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions *(objet, durée)* et dans les conditions définies par l'articleL.2123-18 du CGCT ;

6. Transport et mobilités

- Confier par convention, à des communes, à des EPCI, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement, des associations de parents d'élèves et des associations familiales *(AO2)*, en tout ou partie, l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires, conformément et dans le respect de l'article L.3111-9 du Code des transports ;
- Dans le cadre des conventions de délégation de l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires, en tout ou partie, à un délégataire de service public, à des communes, à des EPCI, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement, des associations de parents d'élèves et des associations familiales *(AO2)*, conformément et dans le respect de l'article L.3111-9 du Code des Transports, signer les avenants sans impact financier ayant pour objet la modification des circuits ;
- Modifier les circuits du réseau de transport public urbain en période de travaux, dans le cadre de la mission d'organisation générale des services de transport public urbain de la communauté d'agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, telle que définie aux articles L.1231-1 et L.1231-2 du Code des transports, n'ayant pas d'impact sur la gestion de la concession ;

7. Ressources humaines

- Modifier le tableau des effectifs pour des :
  - Changements de grade ou de cadre d'emplois en raison de mobilités internes ou de recrutements extérieurs ou de réussite à concours ou examen professionnel,
  - Avancements de grade et promotions internes,
  - Changements de filière,
- Conclure les conventions de mise à disposition du personnel individuel et de service, que l'établissement mette à disposition ou bénéficie d'une mise à disposition.

- ABROGE la délibération n°2026-053 susvisée,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260929-2026_232_DELIB2-DE

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

Signé par : Thierry ANDRIEUX
Date : 06/10/2026
Qualité : Président de Lamballe Terre & Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER -22-